

AR N° LA 108 568 4697 4

SOCIETE GFDI 87
205 RUE DES FRERES LUMIERE
ZAC DU CHAPOTIN
69970 CHAPONNAY

POLE AMENAGEMENT DURABLE
ET PROSPECTIVE TERRITORIALE
Dossier suivi par : M. DANIEL
Tel : 01 60 92 81 05
Courriel : baptiste.daniel@mairie-orsay.fr

à Orsay, le 19 décembre 2014

Objet : DIA n° 091.471.14.1.0156
SCI LA VAUCLUSIENNE
Reçue en mairie le 28/10/2014
Notification d'une décision de préemption

P.J : Décision de préemption n°14-285 du 19 décembre 2014
Délibération n°2014-21 du 11 avril 2014

Madame, Monsieur,

Par déclaration visée en référence, établie en application des articles L.213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, il a été fait part d'une intention d'aliéner relative à la propriété de la SCI La Vaclusienne située 69, route de Montlhéry à Orsay, cadastrée section AO n°118, 324, 326 et 382, et d'une superficie de 11 824 m².

Conformément aux dispositions de l'article R.213-8 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision de préemption n°14-285 en date du 19 décembre 2014, prise en vertu de la délibération n°2014-21 du 21 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire d'Orsay, concernant l'immeuble dont il s'agit, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, c'est-à-dire au prix de quatre millions d'euros (4 000 000,00 €) y inclus la commission d'agence à la charge du vendeur.

Cette décision de la commune peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui devra alors être saisi dans les deux mois à compter de la présente notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de la commune. Au terme d'un délai de deux mois, son silence vaut rejet implicite du recours gracieux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.


David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil
Général de l'Essonne